



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mardi 23 mai, à quinze heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 12 mai 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (04): Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Marie Christine NANNETTE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (10): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Florise CANVOT-VINENT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°04-16-2017

Appel à projets de la DJSCS et du Conseil Régional pour l'installation d'équipements sportifs mobiles sur le territoire de la Guadeloupe.

L'appel à projets de la DJSCS et du Conseil Régional pour l'installation d'équipements sportifs mobiles sur le territoire de la Guadeloupe, a pour but d'accompagner les candidats retenus pour l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives pour le plus grand nombre. Cet appel à projets s'adresse prioritairement aux quartiers en politique de la ville et aux territoires dits carencés. Il répond parfaitement aux besoins de la ville et permettra un accompagnement financier pour l'acquisition du matériel sportif mobile et pédagogique, nécessaire aux différentes actions mises en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la participation de la ville à l'appel à projets « *Installation d'équipements sportifs mobiles sur le territoire de la Guadeloupe* » du Contrat de Plan Etat/ Région ;

Article 2 : d'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
TTC	En euros	TTC	En euros	
Kits sportifs	6 877,75	Participation au titre du CPER	14 195,73	50
Véhicule	19 917,88	Autres collectivités	7 097,86	25
matériel de sonorisation	745,83	Commune	7 097,87	25
Matériel de premier secours	350,00			
Matériel de sécurité	500,00			
Documentation	0,00			
Divers	0,00			
TOTAL DES CHARGES	28 391,46	TOTAL DES PRODUITS	28 391,46	100

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 4: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mai 2017,

Le Maire,


VICTOIRE JASMIN
Maire Adjointe
Philipson FRANÇOISE Secrétaire civile et alimentaire
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... **02 Juin 2017**

Formalités de publicité

Effectuées le... **06 Juin 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

